

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 40/2022

Objet : Tarification des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

ABSENTS :

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-Président délégué aux transports expose qu'en 2021-2022, 2 445 élèves se sont inscrits pour pouvoir emprunter les transports scolaires.

La commission Mobilité, qui s'est réunie le 25 février 202 pour débattre du montant des tarifs transports scolaires, s'est prononcée en faveur du maintien des tarifs en vigueur, soit :

- plein tarif : 45€
- tarif réduit (famille ayant un quotient familial inférieur à 700 €) : 30 € (21% des élèves inscrits aux transports scolaires en ont bénéficié sur l'année scolaire en cours),

- coût du duplicata de carte de transport : 10 €,
- tarif des aides individuelles au transport (aucun dossier de demande sur l'année kilomètre

La commission a également approuvé l'application de cette même grille tarifaire pour :

- les élèves domiciliés hors agglomération mais scolarisés dans les établissements
- les futurs étudiants qui seront scolarisés au lycée Jean d'Ormesson.

Il convient au vu de ces éléments que le conseil communautaire se prononce sur la grille tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023 :

- une participation aux frais de dossier des transports scolaires des familles à hauteur de 45€, y compris pour les élèves domiciliés hors agglomération et les étudiants inscrits dans un établissement scolaire de Terre de Provence,
- un tarif réduit à 30€ pour les élèves ayant un quotient familial inférieur à 700€,
- un coût du duplicata de carte de transport fixé à 10€,
- un tarif des aides individuelles au transport pour un montant de 0.12 € par kilomètre.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des tarifs transports scolaires, pour l'année 2022-2023,

APRÈS AVIS favorable de la commission mobilité du 25 février 2022,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

VALIDE pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de transport scolaire suivants :

- une participation aux frais de dossier des transports scolaires des familles à hauteur de 45 €, y compris pour les élèves domiciliés hors agglomération et les étudiants inscrits dans un établissement scolaire de Terre de Provence,
- un tarif réduit à 30 € pour les élèves ayant un quotient familial inférieur à 700 €,
- un coût du duplicata de carte de transport fixé à 10 €,
- un tarif des aides individuelles au transport pour le montant de 0.12 € par kilomètre.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

